

Compte-rendu de la séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction
Publique Territoriale
du mercredi 17 septembre 2014

LE GOUVERNEMENT NE REVALORISE PAS LE DROIT SYNDICAL ; L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL SE GENERALISE A TOUTES LES COLLECTIVITES ; CATEGORIE C : UN RISQUE D'INVERSION DE CARRIERE EVITE A L'ECHELLE 6

Le 17 septembre, la séance était consacrée au décret 85-397 sur le Droit syndical qui n'avait pas été modifié depuis 1985; un décret généralisant l'entretien professionnel à toutes les collectivités après 4 ans d'expérimentation et un décret visant à réparer une inversion de carrière pour les agents de catégorie C.

Projet de décret relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Objectif du texte:

- Instauration d'un crédit d'heures sur deux contingents
- Etablir les critères de la représentativité des organisations syndicales, qui seront fondés sur les résultats des élections aux comités techniques
- compléter les règles quant à la mise à dispositions de locaux et les règles portant sur les réunions syndicales.

La CGT a lu une déclaration pour exprimer vivement ses revendications et dénoncé le recul du texte malgré un engagement de la Ministre Marylise LEBRANCHU d'harmoniser les droits à partir de ceux de la FPE et de la FPH. La CGT a exprimé son refus de conditionner les autorisations spéciales d'absence (ASA) à la nécessité de service pour les articles 13 et 14 du décret initial.

VOTE : 17 amendements ont été déposés. Ce texte a reçu un avis défavorable (7 voix pour, 11 voix contre (dont la CGT), 12 abstentions.

Projet de décret relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

Objectif du texte :

- Rendre obligatoire la procédure de l'entretien professionnel des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2015

La CGT a lu une déclaration pour exprimer sa conception de l'entretien professionnel déconnecté de la rémunération accessoire (PFR), au service de la progression des savoirs et savoirs-faire et de la formation des agents et défini dans un cadre collectif. La CGT a dénoncé la conception libérale de l'entretien professionnel, «véritable instrument idéologique pour faire passer la rentabilité budgétaire et l'obligation d'efficacité au travers des objectifs

assignés aux fonctionnaires.»

VOTE : 37 amendements ont été déposés (dont 8 par la CGT). Ce texte a reçu un avis défavorable (5 voix pour, 11 voix contre (dont la CGT), 8 abstentions).

Projet portant sur l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Objectif du texte :

- Revoir, les modalités de la prise en compte de l'ancienneté des agents relevant de l'échelle 5 qui pourraient bénéficier d'un avancement de grade à l'échelle 6 et pour qu'ils ne subissent pas une inversion de carrière. Idem pour les agents reclassés au 3^{ème} échelon de l'échelle 6. Application du texte dès sa mise en vigueur, au 1^{er} janvier 2015

VOTE : Un amendement a été déposé de la part de FA-FPT. Ce texte a reçu un avis favorable (7 voix pour, 17 abstentions).